

**LE  
HAVRE  
SEINE**  
MÉTROPOLE



# Plan Local d'Urbanisme PLU

## Procédure

**HEUQUEVILLE**

Document arrêté le 19 décembre 2019

Enquête publique : du 9 septembre au 10 octobre 2020

Approbation : 1er avril 2021







## SOMMAIRE

---

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                                                                       | 3  |
| 1. Délibération de prescription de la procédure de mise en révision du POS valant élaboration de PLU | 5  |
| 2. Délibération actant le débat sur les orientations du PADD...                                      | 9  |
| 3. Délibération pour l'arrêt de la procédure d'élaboration du PLU                                    | 11 |
| 4. Délibération pour l'approbation de la procédure d'élaboration du PLU                              | 17 |



## 1. DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MISE EN REVISION DU POS VALANT ELABORATION DE PLU



DATE DE CONVOCATION :  
17 novembre 2014

DATE D’AFFICHAGE :  
28 novembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15  
EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 15

VOTANTS : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

**N° 56-2014**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**REVISION DU PLAN**  
**D'OCCUPATION DES SOLS**  
**VALANT ELABORATION**  
**D'UN PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire  
MM. DESCHAMPS, VALLIN, GERMAIN, adjoints  
MME DEBRUYNE, DEPORTE, LE BORGNE, LOISEL,  
MATHIS, POLLET, conseillères municipales;  
MM. HAUTOT, LOUVET, TOULIN, TROUVAY, RINSMA  
conseillers municipaux;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : aucun

Pouvoirs : aucun

Madame MATHIS été élue secrétaire.

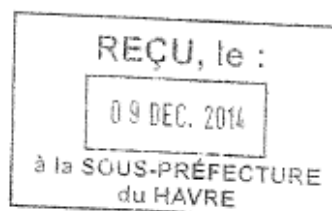
M. Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS). En effet, la commune de Heuqueville est actuellement dotée d'un POS, approuvé le 21/06/1978. Ce document a successivement été modifié en le 02/12/1986 et le 03/02/2006.

- La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové (ALUR), entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015. Toutefois, si une révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, ce dernier reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

- En outre, la loi ALUR proroge d'un an la date à laquelle les documents d'urbanisme devront avoir intégré les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les objectifs du P.L.U. sont :

- assurer un équilibre et une diversité des fonctions urbaines,
- répondre aux exigences en matière de mixité sociale,
- respecter l'environnement.



### Après avoir entendu l'exposé du maire,

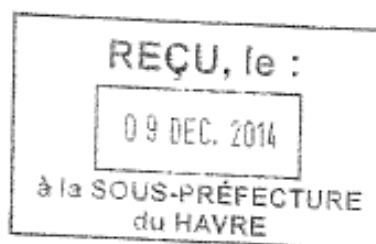
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du POS aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de procéder, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, à une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, qui revêtira la forme suivante :
  - moyens d'information à utiliser : affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires :
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.



- de lancer une consultation visant à recruter :
  - un bureau d'étude pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration technique du PLU,
  - les bureaux d'études nécessaires à la réalisation des annexes sanitaires, et toutes autres études techniques préalables, éventuelles ;
- de solliciter l'attribution de subventions auprès du Préfet et du Président du Département de Seine-Maritime ;
- de donner autorisation à Mme/M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS, valant élaboration d'un PLU ;

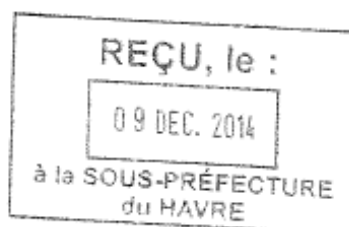
**Conformément** aux articles L.123-6 et L.123-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Présidents des Collectivités, des Chambres Consulaires, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Maires des communes limitrophes.

**Conformément** aux articles R 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
- sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication du 28 novembre 2014.

Heuqueville, le 28 novembre 2014,  
Le Maire,  
P. BUCOURT.





## 2. DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

République Française

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 128

### COMMUNAUTE URBAINE Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 28 juin 2019, se sont réunis dans la salle 400 du carré des Docks, sous la présidence de Jean-Baptiste GASTINNE, Président.

**Etaient présents :**

Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; Karim BENAOUA ; Hubert BENARD ; Laurence BESANCENOT ; Augustin BOEUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Christian BOUCHARD ; Nadine BOUTIGNY ; Alban BRUNEAU ; Patrick BUCOURT jusqu'à 22h25 ; Agnès CANAYER ; Virginie CHEVRIER ; Avelyne CHIROL ; Gilbert CONAN jusqu'à 21h20 puis a donné pouvoir à Pascal LEPRETTE ; Romain COSTA-DROLON ; Louisa COUPPEY ; Colette CREY jusqu'à 19h30 ; Laëtitia DE SAINT NICOLAS ; Régis DEBONS ; Brigitte DECHAMPS ; Alexis DECK ; Françoise DEGENETIS ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE a quitté les travaux de l'assemblée à 19h puis a donné pouvoir à Michel MAILLARD ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Marie-Claire DOUMBIA ; Marie-Laure DRONE ; Jérôme DUBOST ; Patrick DUMOULIN ; Florence DURANDE ; Christian DUVAL ; Valérie EGLOFF jusqu'à 19h30 ; Daniel FIDELIN ; Alain FLEURET ; Claude FOUACHE a quitté les travaux de l'assemblée à 22h ; Philippe FOUACHE-MAILLENFEST a quitté les travaux de l'assemblée à 21h25 ; Gilbert FOURNIER ; André GACOUGNOLLE ; Solange GAMBART ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Maria-Dolores GAUTIER HURTADO ; Laurent GILLE a quitté les travaux de l'assemblée à 19h45 puis a donné pouvoir à Nicole LANGLOIS ; Bertrand GIRARDIN a quitté les travaux de l'assemblée à 22h ; Christian GRANCHER ; Dominique GRANCHER ; André GUEROULT ; Jocelyne GUYOMAR ; Bernard HOUSSEY ; Yves HUCHET ; Jean-Louis JEGADEN ; Philippe JOUENNE a quitté les travaux de l'assemblée à 19h35 ; Virginie LAMBERT ; Nicole LANGLOIS ; Gilbert LE MAÎTRE ; Jean-Pierre LEBOURG ; Bernard LECARPENTIER a quitté les travaux de l'assemblée à 22h ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Pascal LEPRETTE ; Raphaël LESUEUR a quitté les travaux de l'assemblée à 22h15 ; Florent LETHUILLIER ; Cyriaque LETHUILLIER a quitté les travaux de l'assemblée à 22h15 ; Michel MAILLARD ; Jean-Louis MAURICE ; Denis MERVILLE ; Grégoire MICAUX ; Marc MIGRAINE ; Catherine MILLET ; Carlos MORAIS ; Christine MOREL ; Nathalie NAIL ; Roselyne PILVIN ; Michel RATS ; Bernard RIBET ; Alain RICHARD ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Jean-Luc SALADIN ; Didier SANSON ; Geneviève SERRANO ; Daniel SOUDANT a quitté les travaux de l'assemblée à 21h puis a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE ; ; Sébastien TASSERIE ; Patrick TEISSERE ; Michel TOULOUZAN ; Seydou TRAORE ; Alix VAILLANT ; Martine VLALA ; Anne-Marie VIGNAL, Membres titulaires ; Jean-Marie JEANNE ; Laurent LHEUREUX, Membres suppléants.

**Etaient absents :** Nicolas BEAUCHE ; Georges CHEDRU ; Malika CHERRIERE ; Fanny DROCOURT ; Baptiste GUEUDIN ; Pierre LEMETIS ; Damien LENOIR ; Linda MAHDJOUB ; Gérald MANIABLE ; Bineta NIANG ; Josépha RETOUT ; Salim TURAN ; Marjorie VALENTIN, Membres titulaires

**Etaient excusés et représentés :** Nada AFIOUNI a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ ; Valérie AUZOU a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Matthieu BRASSE a donné pouvoir à Jérôme DUBOST ; Jean-Gabriel BRAULT a donné pouvoir à Christine MOREL ; Pascal CORNU a donné pouvoir à Jean-Marie JEANNE ; Muriel DE VRIESE a donné pouvoir à Christian BOUCHARD ; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Alix VAILLANT ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Sandrine DUNOYER a donné pouvoir à Louisa COUPPEY ; Olivier HAAS a donné pouvoir à Jacques DELLERIE ; Noël HERICIER a donné pouvoir à Michel TOULOUZAN ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Didier SANSON ; Daniel LEMESLE a donné pouvoir à Laurent LHEUREUX ; Hervé LEPILLET a donné pouvoir à Catherine MILLET ; Claire MAS a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOURG ; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Yves HUCHET ; Alain RENAUT a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Florence THIBAudeau-RAINOT a donné pouvoir à Patrick TEISSERE ; Dominique THINNES a donné pouvoir à Gilbert FOURNIER ; Richard YVRANDE a donné pouvoir à Virginie CHEVRIER.

Bruno BEQUET, Sandrine GOHIER, Gustave MASSON, Edouard PHILIPPE et Sylvain VASSE, membres titulaires étaient excusés mais non représentés.

Augustin BOEUF a été désigné secrétaire de séance.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 11, 38 à 42, 12 à 37 et 43 à 82.

DELB-20190354

URBANISME - HEUQUEVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME - ELABORATION - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.-

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2014 du conseil municipal de Heuqueville prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU la délibération n° 20190079 en date du 7 février 2019 par laquelle la Communauté urbaine décide de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Heuqueville engagée par cette commune le 25 septembre 2014 ;

VU la délibération en date du 21 mars 2019 par laquelle la commune de Heuqueville donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure engagée le 25 septembre 2014 ;

VU le débat en conseil municipal de Heuqueville en date du 27 janvier 2017 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Heuqueville en date du 14 juin 2018 arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU les principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, notamment concernant les dispositions prévues à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme ;

### CONSIDERANT :

- les modifications apportées au projet de PLU suite à l'avis des Personnes Publiques Associées notamment concernant les orientations du PADD ;

- la transmission du dossier par la mairie de Heuqueville ;

- les orientations générales d'aménagement et de développement durables du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au minimum deux mois avant l'arrêt du projet, conformément à l'article L.153-12 ;

- l'inscription des orientations générales du PADD du PLU de la Commune d'Heuqueville autour de 3 axes principaux pour un territoire :

- dynamique, attractif et fonctionnel ;

- à l'identité préservée ;

- qui concilie développement urbain de qualité et protection d'un environnement d'exception.

- l'envoi du PADD, support au débat, aux membres du conseil communautaire ;

Son bureau réuni le 19 juin 2019, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE :

- de soumettre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Heuqueville au débat du conseil communautaire.

Retenir des orientations générales du PADD qu'elles s'inscrivent autour de 3 axes principaux :

- pour un territoire dynamique, attractif et fonctionnel ;

- pour un territoire à l'identité préservée ;

- pour un territoire qui concilie développement urbain de qualité et protection d'un environnement d'exception.

Sans incidence budgétaire

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

### ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12/07/2019

Publié le 15/10/2019

Florent SAINT-MARTIN, 1er  
Vice-Président

### 3. DELIBERATION POUR L'ARRET DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

République Française

#### COMMUNAUTE URBAINE Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 128

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-sept heures vingt-cinq,  
Les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 13 décembre 2019,  
se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence de Jean-Baptiste  
GASTINNE, Président.

##### Etaient présents :

Jean-Baptiste GASTINNE; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Daniel FIDELIN; Valérie EGLOFF jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Christine MOREL; Florence DURANDE; Régis DEBONS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Jean-Louis ROUSSELIN; Michel MAILLARD; Daniel SOUDANT; Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO; Jean-Louis MAURICE; Christian GRANCHER; Nicolas BEAUCHE à partir de 18h00 (examen du dossier 6); Karim BENAOUA jusqu'à 19h40 (examen du dossier 10); Bruno BEQUET; Laurence BESANCENOT à partir de 18h07 (examen dossier 7); Augustin BOEUF; Christian BOUCHARD jusqu'à 22h00 (examen dossier 60); Matthieu BRASSE; Agnès CANAYER; Malika CHERRIERE à partir de 18h15 (examen dossier 7) puis a donné pouvoir à Régis DEBONS à partir de 19h10 (examen dossier 10); Romain COSTA-DROLON; Louisa COUPPEY; Laëtitia DE SAINT-NICOLAS; Brigitte DECHAMPS; Alexis DECK; Emmanuel DIARD jusqu'à 19h40 (examen dossier 51) puis a donné pouvoir à Fanny DROCOURT; Fanny DROCOURT; Marie-Laure DRONE; Christian DUVAL; Philippe FOUACHE-SAILLENFEST jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); André GACOUGNOLLE jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Yves HUCHET; Jean-Louis JEGADEN; Gérald MANIABLE jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Stéphanie MINEZ jusqu'à 18h25 (examen dossier 7) puis pouvoir à Bineta NIANG; Nathalie NAIL; Bineta NIANG; Jean-Luc SALADIN; Geneviève SERRANO; Patrick TEISSERE; Florence THIBAUDEAU-RAINOT jusqu'à 19h30 (examen dossier 39) puis pouvoir à Salim TURAN; Salim TURAN; Alix VAILLANT; Richard YVRANDE; Jérôme DUBOST; Gilbert FOURNIER; Laurent GILLE; Virginie LAMBERT; Nicole LANGLOIS; Marie-Claire DOUMBIA; Jean-Paul LECOQ; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER jusqu'à 19h00 (examen du dossier 7) puis a donné pouvoir à Philippe JOUENNE; Hubert BENARD; Jean-Pierre BONNEVILLE; Patrick BUCOURT; Georges CHEDRU; Pascal CORNU; Françoise DEGENETAIS; Jacques DELLERIE; Patrick DUMOULIN; Alain FLEURET; Bertrand GIRARDIN; Dominique GRANCHER; André GUEROULT; Jocelyne GUYOMAR; Bernard HOUSSAYE; Philippe JOUENNE; Gilbert LE MAÎTRE; Jean-Pierre LEBOURG; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Hervé LEPILEUR; Pascal LEPRETTE; Raphaël LESUEUR; Cyriaque LETHUILLIER; Denis MERVILLE; Grégoire MICAUX; Catherine MILLET; Roselyne PILVIN; Michel RATS; Bernard RIBET; Alain RICHARD; Sylvain VASSE à partir de 18h20 (examen dossier 7); Martine VIALA; Anne-Marie VIGNAL; Alban BRUNEAU; Jean-Gabriel BRAULT jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Noël HERICIER jusqu'à 19h40 (examen dossier 10); Sébastien TASSERIE jusqu'à 17h50 (examen dossier 6) puis pouvoir à Patrick TEISSERE, Membres titulaires.

Etaient excusés : Gilbert CONAN; Véronique DUBOIS; Edouard PHILIPPE; Olivier HAAS; Claire MAS, Membres titulaires.

##### Etaient absents :

Marjorie VALENTIN; Valérie AUZOU; Virginie CHEVRIER; Colette CREY; Muriel DE VRIESE; Sandrine DUNOYER; Solange GAMBART; Sandrine GOHIER; Baptiste GUEUDIN; Damien LENOIR; Linda MAHDJOUB; Josépha RETOUT; Seydou TRAORE; Nada AFJOUNI; Pierre LEMETAIS; Gustave MASSON; Marc MIGRAINE, Membres titulaires.

Etaient excusés et représentés Florent LETHUILLIER a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Nadine BOUTIGNY a donné pouvoir à Jocelyne GUYOMAR; Alain RENAULT a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Didier SANSON; Dominique THINNES a donné pouvoir à Gilbert FOURNIER; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Michel TOULOUZAN a donné pouvoir à Christine MOREL; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER HURTADO; Claude FOUACHE a donné pouvoir à Bertrand GIRARDIN; Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à Christian GRANCHER; Carlos MORAIS a donné pouvoir à Alix VAILLANT, Membres titulaires.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à n°9, n°38 à n°45, puis n°10 à n°82.

Augustin BOEUF a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20190622

URBANISME - HEUQUEVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET - BILAN DE LA  
CONCERTATION ET EXAMEN DU PROJET AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE -  
APPROBATION.-

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le budget de l'exercice 2019 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-6, L. 153-14 et R153-3;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** la délibération en date du 27 novembre 2014 du conseil municipal d'Heuqueville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°20190079 du conseil communautaire en date du 7 février 2019, qui décide de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Heuqueville ;

**VU** la délibération concordante du conseil municipal d'Heuqueville en date du 21 mars 2019, par laquelle la commune donne son accord à la communauté urbaine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU engagée le 27 novembre 2014 ;

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée durant toute la phase d'élaboration du projet de PLU ;

**VU** le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;

**VU** la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

## **CONSIDERANT :**

- le dossier transmis par la mairie d'Heuqueville ;
- le bilan positif de la concertation et les actions menées par la commune puis par la communauté urbaine ;
- que le projet de PLU couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville, consultable dans son entier au service urbanisme de la communauté urbaine et dont le contenu est précisé dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Son Bureau réuni le 5 décembre 2019, consulté ;**

**VU** le rapport de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré ;**

## **DECIDE :**

- **de tirer** le bilan positif de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'appliquer** au plan local d'urbanisme d'Heuqueville l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **d'arrêter** le projet de plan local d'urbanisme couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville, consultable dans son entier au service urbanisme de la communauté urbaine et dont le contenu est précisé en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **de préciser** que le projet de PLU d'Heuqueville, arrêté par le conseil communautaire ;

- fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée à la mairie d'Heuqueville ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la communauté urbaine.

#### **Imputation budgétaire**

**Exercice 2019**

**Budget principal**

Sous-fonction 70.TDC : logement – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

Programme 1900980 : investissements divers PLUI

Code mission D91 : plateforme de services aux communes

Montant estimatif de la dépense : 15 000 €

#### **DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le - 2 JAN. 2020

Pour extrait certifié conforme

Pour le président et par délégation



Florent SAINT-MARTIN, 1er  
Vice-Président

#### **ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le - 2 JAN. 2020

Publié le - 2 JAN. 2020

## COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 19 décembre 2019

Dossier n° 25. 20190622

### URBANISME - HEUQUEVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET - BILAN DE LA CONCERTATION ET EXAMEN DU PROJET AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION.-

**M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.** Par délibération en date du 27 novembre 2014, le conseil municipal d'Heuqueville a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutefois, il revient à la communauté urbaine, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, de poursuivre et d'achever cette procédure, conformément à la décision du conseil communautaire du 7 février 2019 et à l'accord donné en ce sens par le conseil municipal le 21 mars de la même année.

La commune d'Heuqueville est concernée par la loi « Littoral » et est donc soumise à une procédure d'évaluation environnementale.

La zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme d'Heuqueville englobe la tâche urbaine du centre bourg. Les nouvelles constructions seront uniquement situées dans le centre bourg.

Les activités économiques situées le long de la route départementale 940 ont été classées dans un secteur urbain spécifique permettant leur évolution.

Le plateau agricole comprenant les sièges d'exploitations agricole en activité ainsi que les hameaux diffus a été classé en zone agricole.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLU. De plus, en application de l'article L.153-14 du même code, le projet du plan doit être arrêté par délibération du conseil communautaire avant d'être soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Cette élaboration a pour objectifs précisés par la délibération de prescription de :

- Assurer un équilibre et une diversité des fonctions urbaines ;
- Répondre aux exigences en matière de mixité sociale ;
- Respecter l'environnement.

La délibération de prescription a également fixé les modalités de concertation suivantes :

- Article spécial dans la presse locale,
- Article dans le bulletin municipal,
- Réunion avec les associations et les groupes économiques,
- Réunion publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Dossier disponible en mairie,
- Registre à la disposition du public tout au long de la procédure,
- Possibilité d'écrire au maire.

#### ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le - 2 JAN. 2020

Publication, le - 2 JAN. 2020

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le budget de l'exercice 2019 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-6, L. 153-14 et R153-3;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** la délibération en date du 27 novembre 2014 du conseil municipal d'Heuqueville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°20190079 du conseil communautaire en date du 7 février 2019, qui décide de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Heuqueville ;

**VU** la délibération concordante du conseil municipal d'Heuqueville en date du 21 mars 2019, par laquelle la commune donne son accord à la communauté urbaine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU engagée le 27 novembre 2014 ;

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée durant toute la phase d'élaboration du projet de PLU ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;  
VU la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT :**

- le dossier transmis par la mairie d'Heuqueville ;
- le bilan positif de la concertation et les actions menées par la commune puis par la communauté urbaine ;
- que le projet de PLU couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville, consultable dans son entier au service urbanisme de la communauté urbaine dont le contenu est précisé dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Son Bureau réuni le 5 décembre 2019, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **de tirer** le bilan positif de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'appliquer** au plan local d'urbanisme d'Heuqueville l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **d'arrêter** le projet de plan local d'urbanisme couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville, consultable dans son entier au service urbanisme de la communauté urbaine dont le contenu est précisé en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **de préciser** que le projet de PLU d'Heuqueville, arrêté par le conseil communautaire :
  - fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée à la mairie d'Heuqueville ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la communauté urbaine.

**Imputation budgétaire**

**Exercice 2019**

**Budget principal**

Sous-fonction 70.TDC : logement – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

Programme 1900980 : investissements divers PLUI

Code mission D91 : plateforme de services aux communes

Montant estimatif de la dépense : 15 000 €



## 4. DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

République Française

### COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 130

#### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 26 mars 2021, se sont réunis dans le hall des expositions du carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 19h00 à 19h15 (dossiers n° 44 à 47).

#### Etaient présents :

Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER à partir de 17h30 (dossier n°10); André BAILLARD; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT à partir de 18h00 (dossier n° 18A); Augustin BGEUF a donné pouvoir à Pierre SIRONNEAU jusqu'à 17h20 (dossier n°7); Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET à partir de 17h30 (dossier n°10); Alban BRUNEAU; Patrick BUCOURT; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Malika CHERRIERE a donné pouvoir à Florent SAINT-MARTIN jusqu'à 17h30 (dossier n°10); Annie CHICOT; Olivier COMBE; André CORNOU; Louisa COUPPEY; Nadège COURCHÉ; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Laëticia DE SAINT NICOLAS à partir de 18h00 (dossier n° 18A); Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSE; Hady DIENG jusqu'à 19h40 (dossier n°54) et a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS; Jérôme DUBOST; Clotilde EUDIER; Cindy EYRARD; Alain FLEURET; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUN; Christian GRANCHER; Denis GREYERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Annie GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Pascal LACHEYRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Sandrine LEMOINE; Pascal LEPRETTRE à partir de 17h20 (dossier n°7); Raphaël LESUEUR; Cyriaque LETHUILLIER; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jean-Louis MAURICE; Pierre MICHEL; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREYOST; Michel RATS; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Pierre SIRONNEAU; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Thierry UVENARD; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE à partir de 17h20 (dossier n°7); Martine VIALA; Nacera YIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires ; Ludovic CARPENTIER; Christian LECLERC, Membres suppléants.

#### Etaient excusés :

Agnès CANAYER; Christine CORMERAIS; Pascal CORNU; Françoise DEGENETAIS; Fabienne DUBOSQ; Christian DUVAL; Agnès FIRMIN LE BODO; Arnaud LENOBLE; Hervé LEPLEUR; Emilie MASSET.

#### Etaient excusés et représentés :

Aveline CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Stéphanie DE BAZELAIRE a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Jean-Michel ARGENTIN; Emmanuel DIARD a donné pouvoir à Bineta NIANG; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Pascal LEPRETTRE; Wasil ECHCHENNA a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Michel RATS; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Didier SANSON; Jean-Pierre LEBOURG a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Denis MERVILLE a donné pouvoir à Christian LECLERC; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à André CORNOU; Bruno PIZANT a donné pouvoir à Christian GRANCHER; Alain RENAUT a donné pouvoir à André BAILLARD; Virginie VANDAELE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN.

Pierre SIRONNEAU a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210107

URBANISME - HEUQUEVILLE - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DOSSIER - APPROBATION.-

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20 et suivants ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2014 du conseil municipal d'Heuqueville prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n°20190079 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019, décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Heuqueville ;

VU la délibération concordante du conseil municipal d'Heuqueville en date du 21 mars 2019, par laquelle la commune donne son accord à la Communauté Urbaine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU engagée le 27 novembre 2014 ;

VU la délibération n°20190354 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°20190622 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 qui arrête le projet de PLU d'Heuqueville et tire le bilan de la concertation ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;

VU la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à la conférence des maires qui s'est tenue le 12 mars 2021 ;

### CONSIDERANT :

- le dossier transmis par la mairie d'Heuqueville ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et les contributions de l'enquête publique ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2020 ;
- que le projet de PLU d'Heuqueville tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Son Bureau, réuni le 18 mars 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE :

- d'**approuver** le plan local d'urbanisme couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable dans son entier au service urbanisme de la Communauté Urbaine, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;
- d'**informer que**, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée à la mairie d'Heuqueville ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté Urbaine ;
- de **préciser** que le PLU d'Heuqueville, approuvé par le Conseil communautaire, entrera en vigueur à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat compte tenu de l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable et conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

*Sans incidence financière*

### DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le 20 AVR. 2021

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-

### ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 20 AVR. 2021

Publié le 20 AVR. 2021

## COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 01 avril 2021

Dossier n° 38. 20210107

### URBANISME - HEUQUEVILLE - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DOSSIER - APPROBATION.-

**M. Florent SAINT-MARTIN, Vice-Président.-** Par délibération en date du 27 novembre 2014, le conseil municipal d'Heuqueville a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour objectifs d'assurer un équilibre et une diversité des fonctions urbaines, de répondre aux exigences en matière de mixité sociale et de respecter l'environnement. Toutefois, il revient à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, de poursuivre et d'achever cette procédure, conformément à la décision du Conseil communautaire du 7 février 2019 et à l'accord donné en ce sens par le conseil municipal le 21 mars de la même année.

Ainsi, le projet de PLU d'Heuqueville a été arrêté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019 et a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) puis à enquête publique du 9 septembre au 10 octobre 2020. Il convient désormais d'approuver ce document en vue de son entrée en application.

Concernant les spécificités de la commune d'Heuqueville et les orientations du PLU :

- la commune est concernée par la loi « Littoral » et est donc soumise à une procédure d'évaluation environnementale ;
- la zone urbaine du PLU englobe la tâche urbaine du centre-bourg. Les nouvelles constructions seront uniquement situées dans le centre-bourg ;
- une zone d'ouverture à l'urbanisme de 4 700 m² a été identifiée et doit permettre d'accueillir une dizaine de logements à proximité immédiate des équipements du centre-bourg. L'urbanisation de ce secteur n'entraînera pas de consommation de terres agricoles ;
- le plateau agricole comprenant les sièges d'exploitations agricole en activité ainsi que les hameaux diffus a été classé en zone agricole ;
- la localisation de la zone de développement au droit de la zone agglomérée du centre-bourg, l'identification des éléments de la nature ordinaire, au même titre que la préservation des entités du patrimoine naturel remarquable, permettent de maintenir tous les milieux à dominante naturelle de la commune.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

#### ACTE EXECUTOIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réception par le Sous-Préfet, le 20 AVR. 2021  
Publication, le 20 AVR. 2021

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20 et suivants ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2014 du conseil municipal d'Heuqueville prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n°20190079 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019, décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Heuqueville ;

VU la délibération concordante du conseil municipal d'Heuqueville en date du 21 mars 2019, par laquelle la commune donne son accord à la Communauté Urbaine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU engagée le 27 novembre 2014 ;

VU la délibération n°20190354 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°20190622 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 qui arrête le projet de PLU d'Heuqueville et tire le bilan de la concertation ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;

VU la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à la conférence des maires qui s'est tenue le 12 mars 2021 ;

**CONSIDERANT :**

- le dossier transmis par la mairie d'Heuqueville ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et les contributions de l'enquête publique ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2020 ;
- que le projet de PLU d'Heuqueville tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

**Son Bureau, réuni le 18 mars 2021, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **d'approuver** le plan local d'urbanisme couvrant le territoire de la commune d'Heuqueville tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable dans son entier au service urbanisme de la Communauté Urbaine, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **d'informer que**, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée à la mairie d'Heuqueville ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté Urbaine ;
- **de préciser** que le PLU d'Heuqueville, approuvé par le Conseil communautaire, entrera en vigueur à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat compte tenu de l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable et conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

*Sans incidence financière*





**géostudio**  
URBANISME & CARTOGRAPHIE